



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-130
DECISION DU MAIRE**

Objet : Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, la rénovation et l'extension du groupe scolaire Henri Wallon à Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 relatifs au concours ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Vu la décision n° 2025-32 du 11 mars 2025 relative à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation du groupe scolaire Henri Wallon à Trappes ;

Vu la décision n° 2025-27 du 5 mars 2025 relative à la composition des membres du jury de concours ;

Vu les procès-verbaux et l'avis du Jury qui s'est tenu les 6 mars 2025 (phase 1) et 24 juillet 2025 (phase 2) ;

Considérant que l'enveloppe financière réservée aux travaux s'élève à 20 000 000 euros hors taxes ;

Considérant qu'une procédure de concours restreint a été lancée le 16 décembre 2024 sur le site Internet de la ville, au BOAMP et au JOUE ;

Considérant que 121 candidatures ont été reçues le 3 février 2025 pour la phase n° 1 dite de « *sélection des candidats* » ;

Considérant que le jury de concours s'est réuni en date du 6 mars 2025 pour procéder à la sélection des candidats habilités à concourir lors de la phase n° 2 du concours ;

Considérant qu'après avis favorable du jury de concours lors de la phase n° 1, trois candidatures ont été retenues conformément au règlement de concours :

- CHARTIER DALIX ARCHITECTURE ET PAYSAGE (pli n° 39)
- DUMONT LEGRAND ARCHITECTES (pli n° 68)
- TRACK (pli n° 110)

Considérant que les trois groupements sélectionnés ont déposé des offres anonymes le 13 juin 2025 pour la phase n° 2 dite de « *Sélection du lauréat* » ;

Considérant que le jury de concours s'est réuni en date du 24 juillet 2025 et a sélectionné le projet architectural sur Esquisse+ du groupement **TRACKS** ;

Considérant, qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement désigné lauréat ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence pour un montant provisoire de **2 466 254,55 euros HT**, soit 2 959 505,46 euros TTC (un taux de rémunération de **12,33 %**) avec le groupement lauréat du concours restreint, composé de :

- **TRACKS (architecture)**, sise au 47 rue Popincourt – 75011 PARIS, signataire mandataire du groupement solidaire et conjoint, représenté par M. BOUCHERIE Moïse ;
- **BATISERF (BET structure)**, sise au 11 boulevard Paul Langevin – 38600 FONTAINE ;
- **AREA ETUDES NANTES (BET thermique, fluides, électricité CFo-CFa, CSSI)**, sise 8 route de La Forêt – ZA La Forêt – 44860 SAINT ;
- **BMF (économiste de la construction)**, sise 250 route de Charavines – 38140 APPRIEU ;
- **TRIBU (BET environnemental)**, sise 162-164 rue de Crimée – Impasse Emélie – 75019 PARIS ;
- **DE LONG EN LARGE (paysagiste)**, sise 11 rue Paul Bellamy – 44000 NANTES ;
- **OKARE INGENIERIE (BET VRD)**, sise 75 avenue Henri Ginoux – 92120 MONTRouGE ;
- **BEGC (cuisiniste)**, sise 101 boulevard Ernest Dalby – 44000 NANTES ;
- **ALTIA (BET acoustique)**, sise 5 rue de Cléry – 75002 PARIS.

Article 2 : De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification. La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 52 mois.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 020 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes

28 AOUT 2025

